

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Conseil Municipal du 10 février 2023

Sommaire

1. Le contexte général : situation économique et sociale
 - 1.1. Le contexte international
 - 1.2. Le contexte national
 - 1.4 Le contexte local
2. La loi de finances 2023
3. Les relations financières avec la CASA
4. Situation de la collectivité et orientations budgétaires
 - 4.1. Evolution de la CAF brute réelle de 2013 à 2022 (base Comptes Administratifs)
 - 4.1.1. Evolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement 2013 - 2022
 - 4.1.2. Evolution des recettes fiscales 2013-2022
 - 4.2. Evolution des recettes de fonctionnement de 2018 à 2023 (base Budgets Primitifs)
 - 4.3. Evolution des dépenses de fonctionnement de 2018 à 2023 (base Budgets Primitifs)
 - 4.4. Evolution du taux de logements locatifs sociaux et de pénalités SRU
 - 4.5. Personnel : évolution des dépenses et des effectifs
 - 4.6. Section d'investissement
 - 4.6.1. La dette au 31 décembre 2022
 - 4.6.2. Dépenses d'équipement 2023
 - 4.6.3. Recettes d'investissement 2023
5. Programmation Pluriannuelle d'Investissement 2020-2025
6. Point sur les autres budgets

Introduction

- La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 impose aux communes de 3 500 habitants et plus la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.
- La loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 renforce les obligations de transparence pour les conseillers municipaux : le DOB prend la forme d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en sections de fonctionnement et d'investissement, sur la présentation des engagements pluriannuels et sur les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.
- Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 complète ces obligations par la production d'informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail dans la commune.
- La loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) pour 2018-2022 du 22 janvier 2018 fixe de nouvelles règles : les communes doivent présenter, sur le périmètre de leur budget principal et de leurs budgets annexes, leurs objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

I- Le contexte général : situation économique et sociale

I-I- Le contexte international

- Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale au premier trimestre 2020, en raison de la première vague de Covid 19, l'ensemble des grandes économies a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021 avec une progression du PIB de 6,8%.
- Mais l'année 2022 a été caractérisée par un choc géopolitique majeur (la guerre en Ukraine) et une crise énergétique dont l'impact peut être rapproché du 1^{er} choc pétrolier au début des années 1970. Il en est résulté une envolée de l'inflation, qui a conduit à un resserrement monétaire à marche forcée.
- Deux facteurs ont cependant permis d'amortir jusqu'ici les effets négatifs de ces chocs :
 - Outre-Atlantique, les ménages ont continué à consommer en puisant dans l'épargne accumulée lors de la crise Covid.
 - En Europe, les gouvernements ont tenté de limiter l'impact de la crise énergétique sur les ménages et les entreprises par diverses mesures, pour un montant total d'environ 600 Md€ (selon l'institut Bruegel), soit près de 4 points de PIB. Les banques centrales ont sensiblement augmenté leurs taux directeurs à plusieurs reprises.

I- Le contexte général : situation économique et sociale

I-1- Le contexte international (suite)

- La Chine n'a plus stimulé la croissance mondiale en 2022. Le PIB de la deuxième économie de la planète n'a augmenté que de 3 % l'an dernier, le plus mauvais chiffre, hors crise Covid de 2020, depuis 1976.
- Le rythme de la croissance mondiale devrait ralentir à 1,7 % en 2023 contre 2,9 % en 2022, soit son troisième niveau le plus faible en quasiment trente ans, derrière les récessions mondiales de 2009 et 2020, selon la Banque mondiale (publié le 12 janvier 2023). La croissance faiblit sous l'effet de l'inflation, de la hausse des taux d'intérêt, de la diminution des investissements et des perturbations causées par l'invasion de l'Ukraine par la Russie.
- Zone Euro:
 - Selon la Banque Centrale Européenne, la croissance du PIB de la zone Euro passerait de 3,4% en 2022 à 3,9% en 2023.
 - Quant à l'inflation, elle passerait de 8,4% en 2022 à 6,3% en 2023 avec des écarts importants selon les pays.

I- Le contexte général : situation économique et sociale

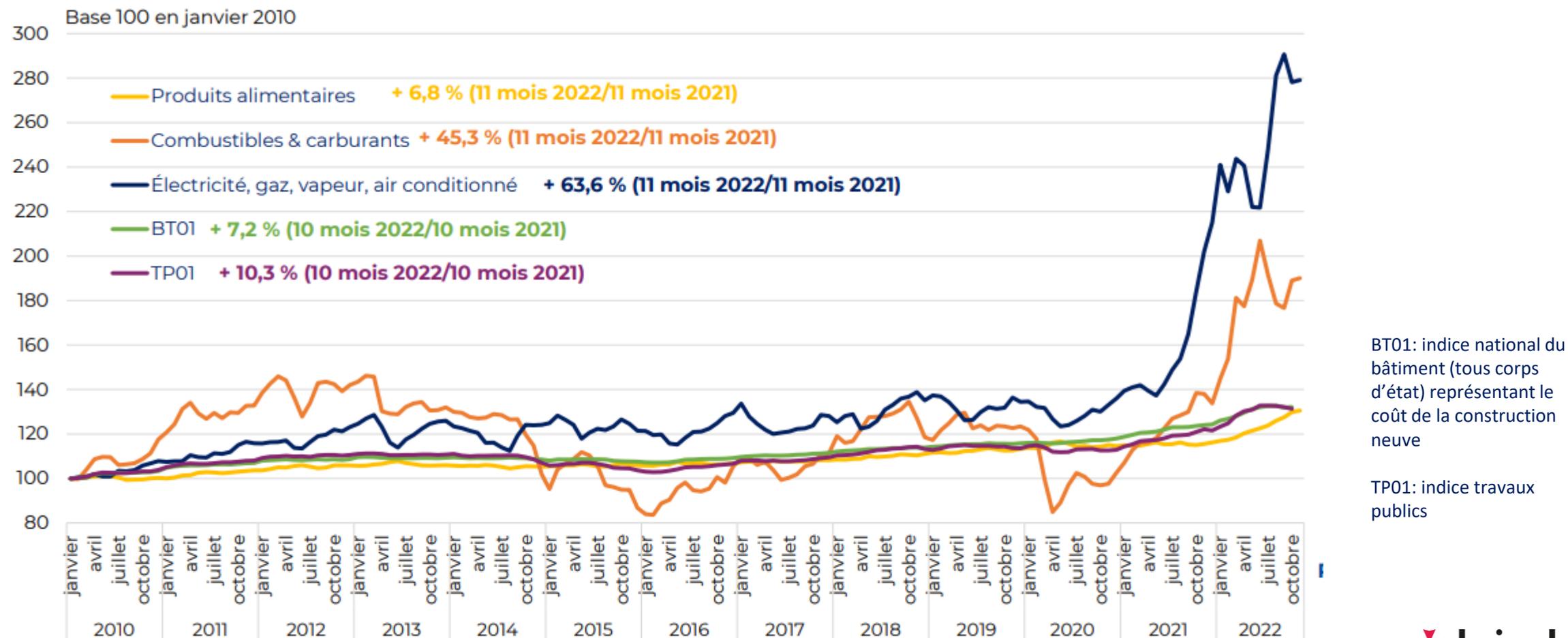
I-2- Le contexte national

- Selon les prévisions de la Banque de France, l'économie française subit un choc important de prélèvement extérieur d'au moins 1,5 % du PIB, du fait principalement de la forte hausse des prix de l'énergie en Europe, conséquence de la guerre russe en Ukraine. Il en résulte une inflation trop élevée et une ponction sur les revenus réels des entreprises et des ménages, en large partie cependant amortie par les finances publiques.
- Après une bonne résilience au cours de la plus grande partie de 2022, l'activité traverserait deux phases bien distinctes : un net ralentissement à partir de cet hiver, puis un recul des tensions inflationnistes et une reprise progressive de l'expansion économique en 2024 et surtout en 2025.
- En France, en 2022 les prix à la consommation harmonisé ont augmenté de 6% et selon l'estimation provisoire de l'Insee parue le 4 janvier 2023, les prix à la consommation augmenteraient en 2023 de 5,2 % en moyenne sur un an avec des disparités selon les produits, en particulier les énergies, malgré une baisse inattendue du prix du gaz liée à une baisse de consommation du fait de températures clémentes fin 2022.
- La guerre en Ukraine a dopé l'inflation sur les matières premières ce qui s'est répercuté sur les autres produits.

I- Le contexte général : situation économique et sociale

I-2- Le contexte national

Forte hausse de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

I- Le contexte général : situation économique et sociale

I-2- Le contexte national

- Les taux d'usure augmentent d'un peu moins d'un point selon les taux :
 - Pour les ménages, les crédits immobiliers pour des prêts entre 10 à 20 ans passent de 2,65% à 3,53%. Les prêts relais passent de 2,82% à 3,76%.
 - Pour les personnes morales sans activité commerciale, le taux d'un prêt à taux fixe entre 10 et 20 ans passe de 3,18% à 4,24%.
- Pour les collectivités locales, la récente remontée des taux modifie l'exercice de prévision pour les collectivités, avec un coût des nouveaux emprunts supérieur à celui des années antérieures. Aussi, les collectivités pourront, par prudence, calculer les échéances de leurs nouveaux emprunts entre 3 et 4 %.
- Le taux d'intérêt du livret A partant de 0,5% début 2022 termine l'année à 2% puis augmente à 3% au 1^{er} février 2023.
- Des investissements publics importants avec le Plan de Relance de l'Etat (2020-2030)
100 milliards d'euros autour de 3 axes principaux :
 - Écologie et transition énergétique : 30 milliards d'euros
 - Cohésion des territoires : 36 milliards d'euros
 - Compétitivité des entreprises : 34 milliards d'euros

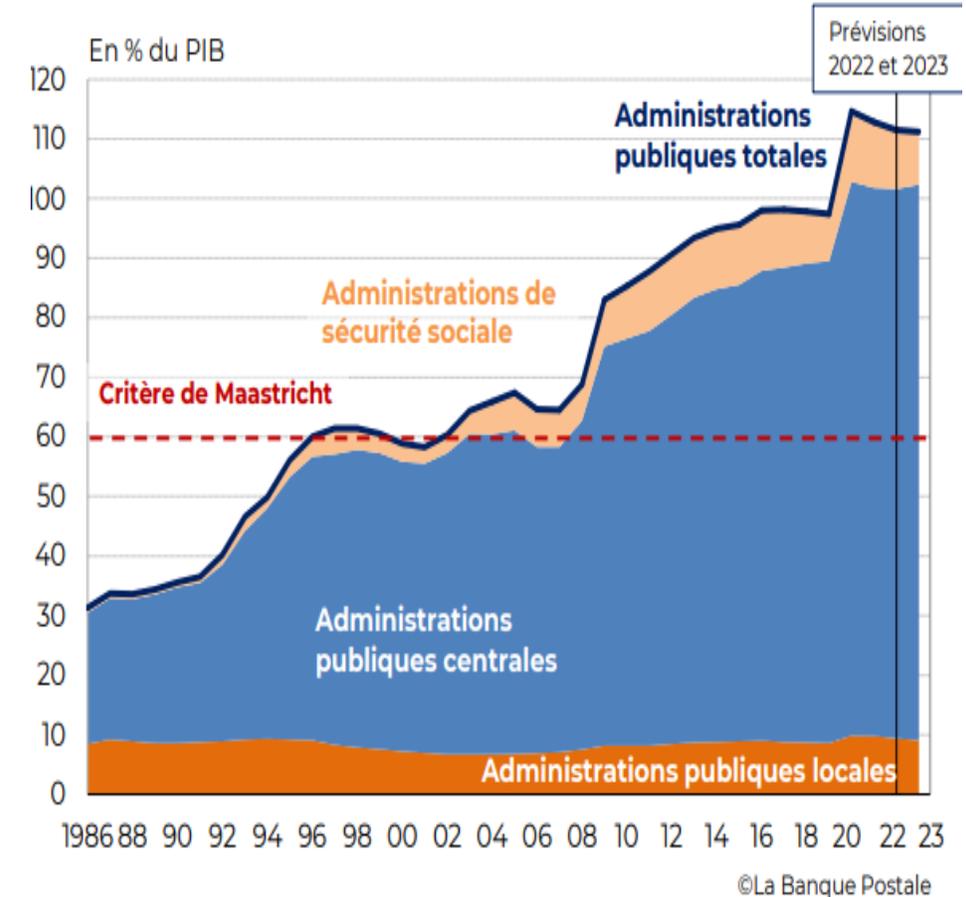
I- Le contexte général : situation économique et sociale

I-2- Le contexte national

Augmentation de la dette publique malgré la reprise

- Selon l'INSEE, la dette publique au sens de Maastricht (dettes des administrations publiques : Etat, organismes d'administration centrale, collectivités locales et administrations de sécurité sociale) est passée de 2 834 milliards d'euros au 3^{ème} trimestre 2021 à 2 956 milliards d'euros au 3^{ème} trimestre 2022 et représente 113,7% du PIB.
- Pourtant, la contribution des administrations publiques locales à la dette publique diminue fortement au troisième trimestre 2022 (-6,2 Md€ après +2,7 Md€ au trimestre précédent) principalement en raison du désendettement des collectivités locales (-5,7 Md€ dont -2,4 Md€ pour les communes, -2,2 Md€ pour les régions et -1,1 Md€ pour les départements). L'augmentation de la dette publique s'explique essentiellement par celle de l'Etat et des organismes de sécurité sociale.

La dette des administrations publiques



I- Le contexte général : situation économique et sociale

I-2- Le contexte national

Dettes de l'État

- Selon les prévisions de la loi de finances pour 2023, le déficit de l'Etat se stabiliserait à 5% du PIB et atteindrait 165 milliards d'euros en 2023. Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.
- La viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). Le dynamisme de la consommation des ménages reste fragile malgré des prévisions optimistes.

I- Le contexte général : situation économique et sociale

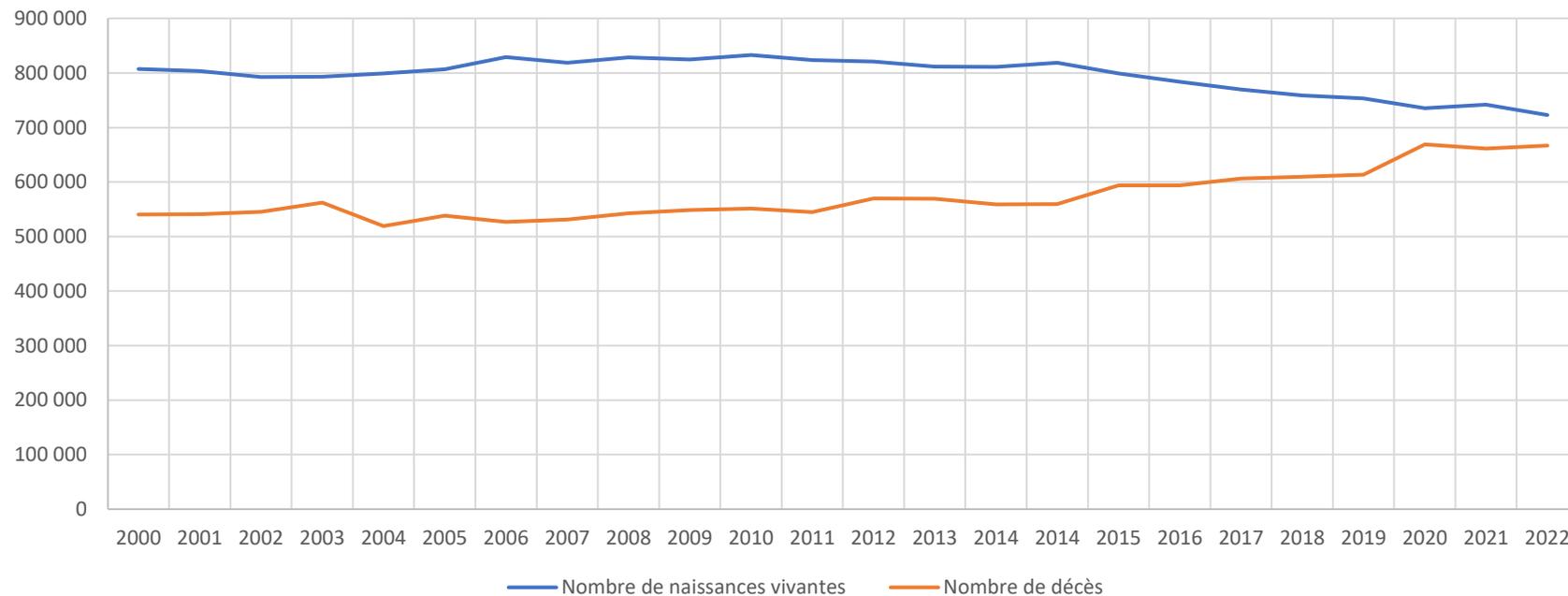
I-2- Le contexte national

Démographie

Un solde naturel (différence entre les naissances et les décès) qui se réduit :

- Baisse des naissances depuis 2012 : – 98 000 naissances.
- Hausse des décès depuis 2012 : + 97 000 décès.
- En 2022, 723 000 naissances et 667 000 décès soit un solde naturel de + 56 000.

Composantes de la croissance démographique en France



I- Le contexte général : situation économique et sociale

I-3- Le contexte local

Démographie

	1990	1999	2008	2013	2018	2020
Population	5 575	7 395	9 160	10 015	9 746	9 575

Source : INSEE, recensements de la population dans l'attente du résultat du recensement 2023

Logements

Catégories et types de logements	2008	%	2015	%	2018	%	2021	%
Résidences principales	3 740	79,2%	4 340	80,3%	4 324	76,3%	4 350	
Résidences secondaires et logements occasionnels	760	16,1%	639	11,8%	807	14,2%		
Logements vacants	221	4,7%	426	7,9%	538	9,5%	NC	
TOTAL	4 721	100%	5 405	100,0%	5 669	100%		
dont logements sociaux	263	7%	560	13%	562	13%	622	14,3%

Source : INSEE, recensements de la population

Département des Alpes-Maritimes : 66,4% de résidences principales, 25,3% de résidences secondaires et 8,4% de logements vacants.

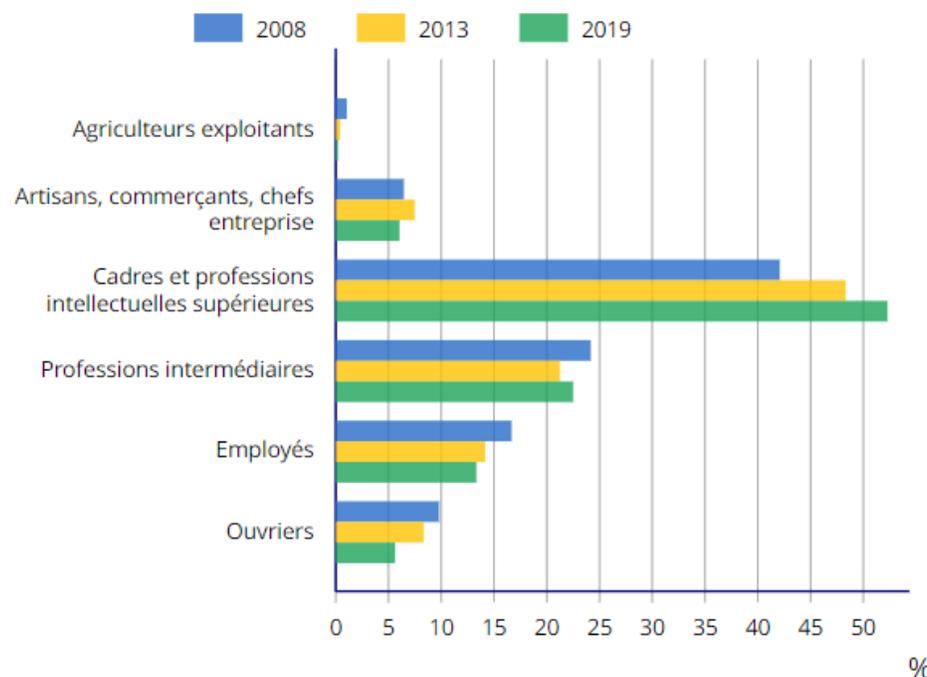
I- Le contexte général : situation économique et sociale

I-3- Le contexte local

Emploi

- En 2019, 73,4% de la population des 15-64 ans est active, soit 4 690 personnes. Ce taux est de 74,7% pour les Alpes-Maritimes.
- Taux de chômage : en 2022, 7,8% (2020 : 8,9%) à Biot contre 8,8% au niveau du Département des Alpes-Maritimes (en 2020, 10,40%).

EMP G3 - Emplois par catégorie socioprofessionnelle



Sources : Insee, exploitations complémentaires lieu de travail, géographie au 01/01/2022.

2- La loi de finances 2023

- La loi de finances pour 2023 a été adoptée le 18 décembre et promulguée le 30 décembre 2022.
- Elle traduit des objectifs de protection du pouvoir d'achat des acteurs économiques:
 - reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité et limitation de la hausse du Tarif Réglementé de Vente à 15% ;
 - réforme du premier filet de sécurité n°1 de 2022 avec de nouveaux critères pour le filet n°2 de 2023 ;
 - instauration d'un « amortisseur électrique » pour les collectivités locales : l'État prend en charge 50% du surcoût au-delà de 180€/MWh, plafond à 500 MWh.
- La Dotation Globale de Fonctionnement n'est toujours pas indexée sur l'inflation.
- Le pacte de confiance prévoit la fixation d'un objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de +0,5% par an en tenant compte de l'inflation pour les communes dont les dépenses de fonctionnement sont de plus de 40 millions € (Biot non concernée).
- Art. 15 Loi du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 : suppression de l'obligation de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et l'intercommunalité pour le moment...

2- La loi de finances 2023

- La CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) est supprimée sur deux ans et remplacée par une fraction de TVA au profit des collectivités qui en bénéficiaient. Elles auront une compensation composée de:
 - ❖ une part figée par référence à la compensation initiale (moyenne des recettes de TVA entre 2020 et 2022)
 - ❖ une part nationale évolutive affectée à un fonds national de l'attractivité du territoire, une partie entre les bénéficiaires en fonction de critères réglementaires. Il n'y a donc aucune garantie de maintien du niveau de cette recette. Selon l'étude de la Banque postale, cette compensation va baisser de moins de 1% pour le département des Alpes Maritimes et de 2 à 10% pour la CASA.
- Une revalorisation forfaitaire des bases locatives cadastrales: + 7,1% en 2023 contre +3,4 % en 2022.
- Une taxe additionnelle à la taxe de séjour de 34% a été instaurée par l'article 76 de la loi finances. Elle sera recouvrée par la commune mais reversée à l'établissement public local « Société de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » pour la construction de la ligne nouvelle grande vitesse Sud Est pour les départements des Bouches du Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes.

2- La loi de finances 2023

- Une taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement sera perçue dans les départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes. Les tarifs au m² sont les suivants:
 - Pour les locaux à usage de bureaux : 0,94 € ;
 - Pour les locaux commerciaux : 0,39 € ;
 - Pour les locaux de stockage : 0,20 € ;
 - Pour les surfaces de stationnement : 0,13 € ;
- Augmentation du taux de la taxe annuelle sur les logements vacants (en 2022 : 12,5% la première année, 25% les années suivantes) en 2023, 17% la première année, 34 % les années suivantes.
- Suspension jusqu'en 2025 de l'intégration des valeurs locatives des locaux professionnels révisées en 2022 et actualisation « classique » en 2023.
- Report de deux ans des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation.

3- Les relations financières avec la CASA

Les transferts de compétence

- Le dernier transfert est une prise de compétence facultative du réseau de chaleur et de froid urbain à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'attribution de compensation

- Le montant d'attribution de compensation sera identique en 2023 au montant versé depuis 2021, soit 4 655 261 €.
- Sous réserve qu'aucun transfert de charges n'intervienne dans les prochaines années, ce montant sera identique jusqu'en 2027.

3- Les relations financières avec la CASA

Biot : contributeur important de la CASA

Bases nettes de CFE par commune			
Commune	Base nette CFE 2021	Base nette CFE 2022	en % 2022
Antibes	38 624 364 €	39 700 173 €	37,7%
Bézaudun-les-Alpes	11 427 €	11 461 €	0,0%
Biot	12 490 759 €	13 325 063 €	12,6%
Bouyon	21 709 €	21 030 €	0,0%
Caussols	21 673 €	22 608 €	0,0%
Châteauneuf-Grasse	861 539 €	885 320 €	0,8%
Cipières	29 198 €	33 230 €	0,0%
Conségudes	1 421 €	1 454 €	0,0%
Courmes	33 908 €	37 158 €	0,0%
Coursegoules	24 829 €	27 040 €	0,0%
Gourdon	148 923 €	157 863 €	0,1%
Gréolières	73 094 €	76 512 €	0,1%
La Colle-sur-Loup	1 993 522 €	1 903 228 €	1,8%
La Roque-en-Provence	1 194 €	5 178 €	0,0%
Le Bar-sur-Loup	4 354 068 €	4 431 579 €	4,2%
Le Rouret	661 854 €	706 195 €	0,7%
Les Ferres	3 690 €	3 359 €	0,0%
Opio	1 672 906 €	1 687 186 €	1,6%
Roquefort-les-Pins	1 255 328 €	1 290 774 €	1,2%
Saint-Paul-de-Vence	1 354 973 €	1 383 869 €	1,3%
Tourrettes-sur-Loup	750 742 €	812 586 €	0,8%
Valbonne	19 135 049 €	18 725 912 €	17,8%
Vallauris	10 452 307 €	10 304 031 €	9,8%
Villeneuve-Loubet	9 692 751 €	9 823 911 €	9,3%
Total	103 671 228 €	105 376 720 €	100%

3- Les relations financières avec la CASA

La dotation de solidarité communautaire

- La DSC est en baisse depuis 2017

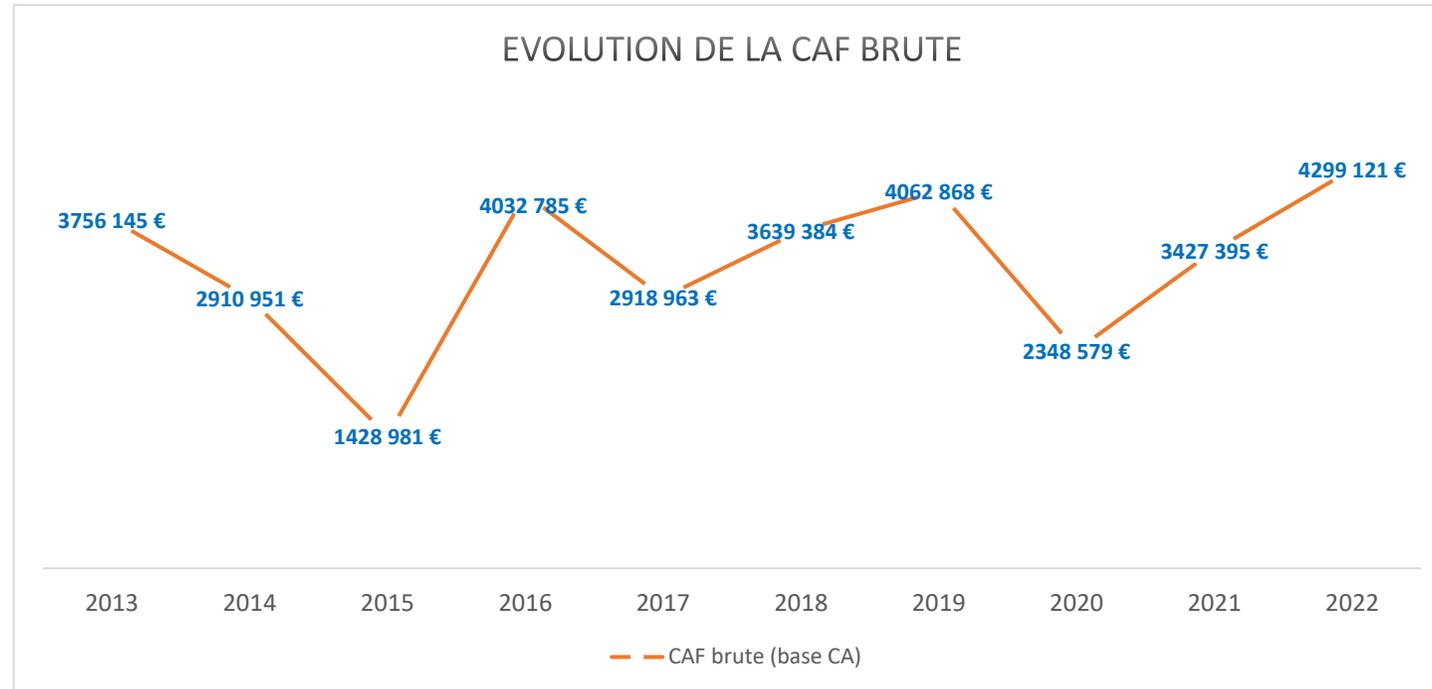
2017	2 018	2019	2020	2021	2022
642 247 €	642 247 €	578 022 €	520 220 €	416 176 €	416 176 €

La participation de la CASA au financement des investissements :

- En 2021, en raison des impacts financiers liés à la crise sanitaire, il n'y a pas eu d'enveloppe allouée aux communes au titre des fonds de concours.
- En 2022 et 2023, le taux de participation de la CASA est de 20% sur les opérations d'équipement au titre des fonds de concours. Et une bonification de 5% est ouverte selon les critères de performance énergétique (éclairage public en LED et installation de panneaux photovoltaïques en 2023).

4- Situation de la collectivité et orientations budgétaires

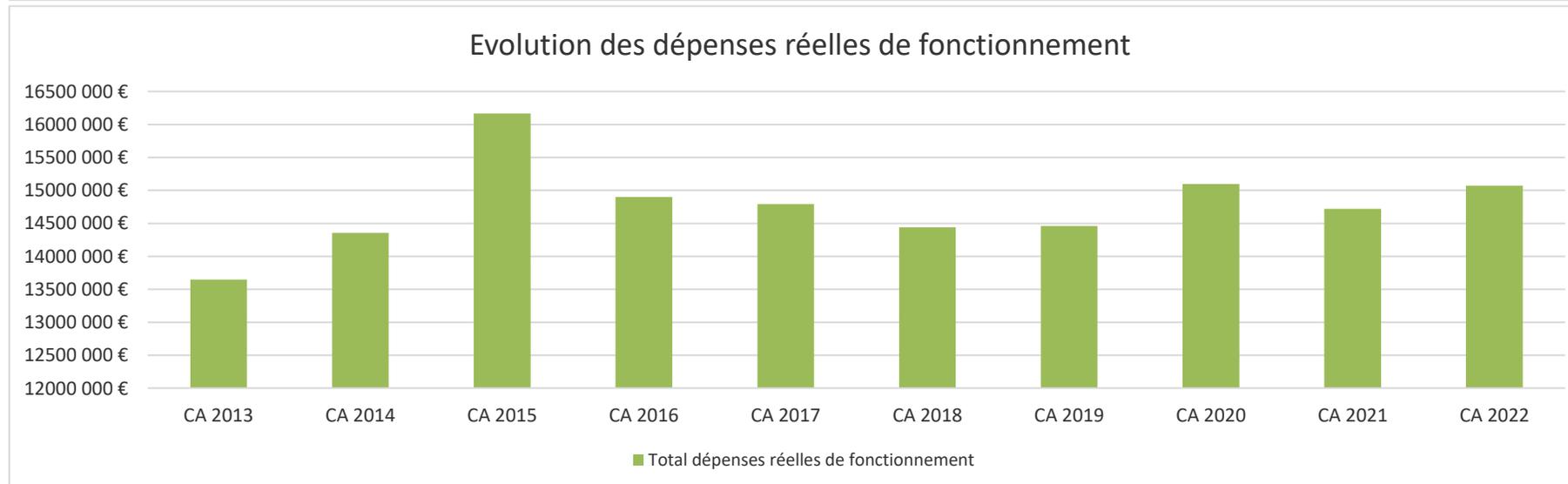
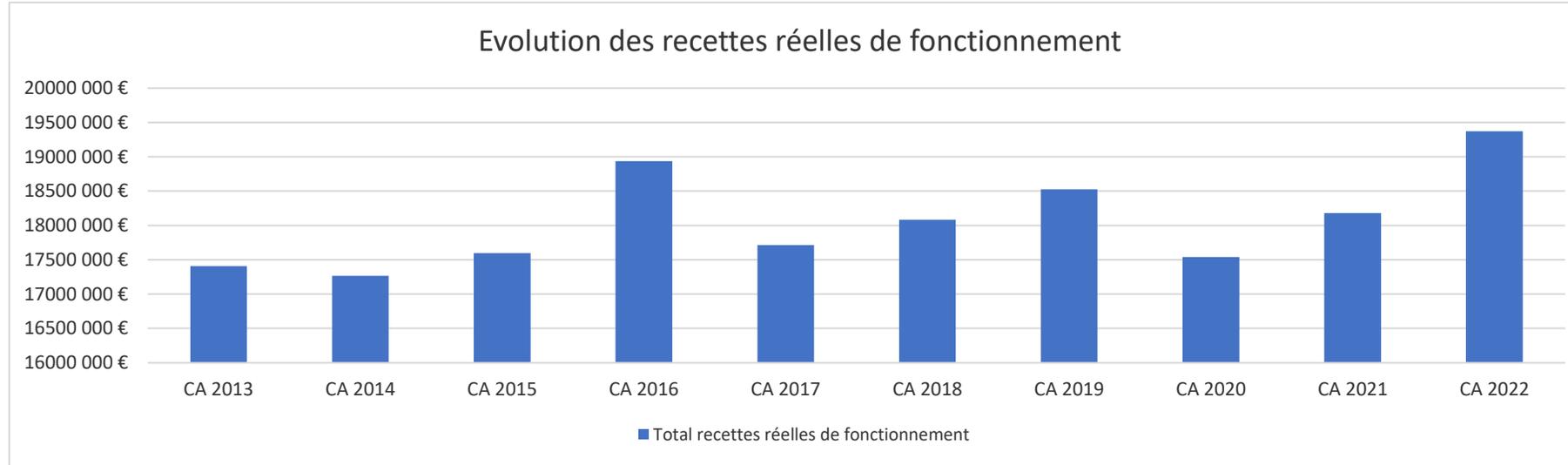
4-1- Evolution de la CAF brute réelle 2013-2022



- Année 2015 : impact de charges exceptionnelles pour 1,2 M€ (résiliation DSP Vinci pour 875 K€ et annulation de titres de taxe de Séjour Néméa pour 330 K€)
- Année 2020 : transfert excédent eau/assainissement pour 1,07 M€ à la CASA ; transfert de la dette d'Hydropolis, travaux des Bâchettes sur 2020 et 2021.

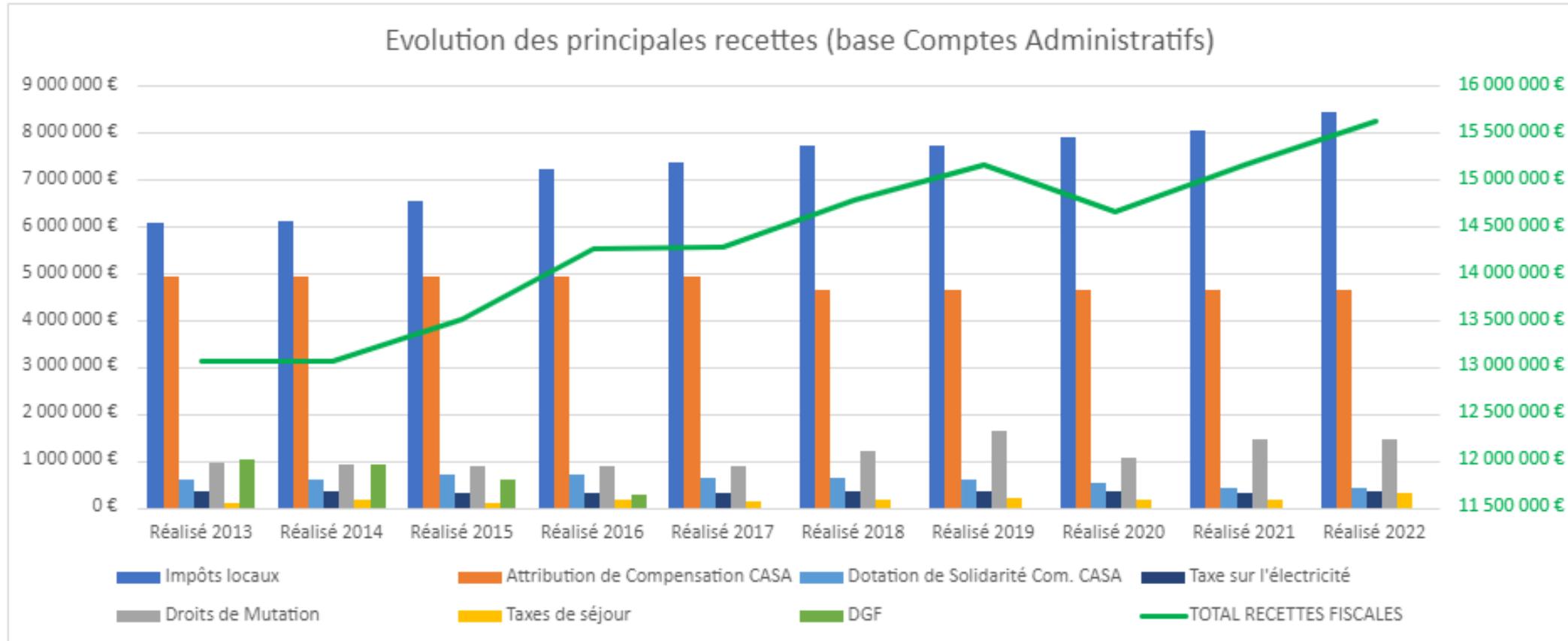
4- Situation de la collectivité et orientations budgétaires

4-1-1- Evolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement 2013-2022



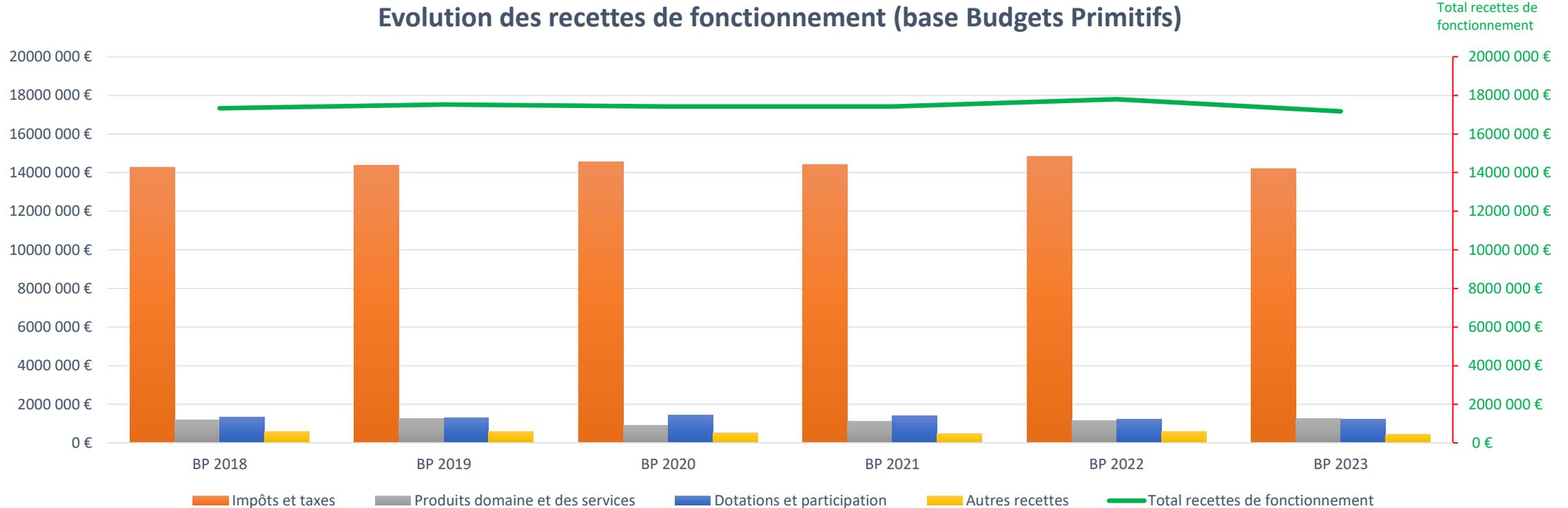
4- Situation de la collectivité et orientations budgétaires

4-1-2- Evolution des recettes fiscales 2013-2022



4- Situation de la collectivité et orientations budgétaires

4-2- Evolution des recettes de fonctionnement de 2018 à 2023 (base BP)

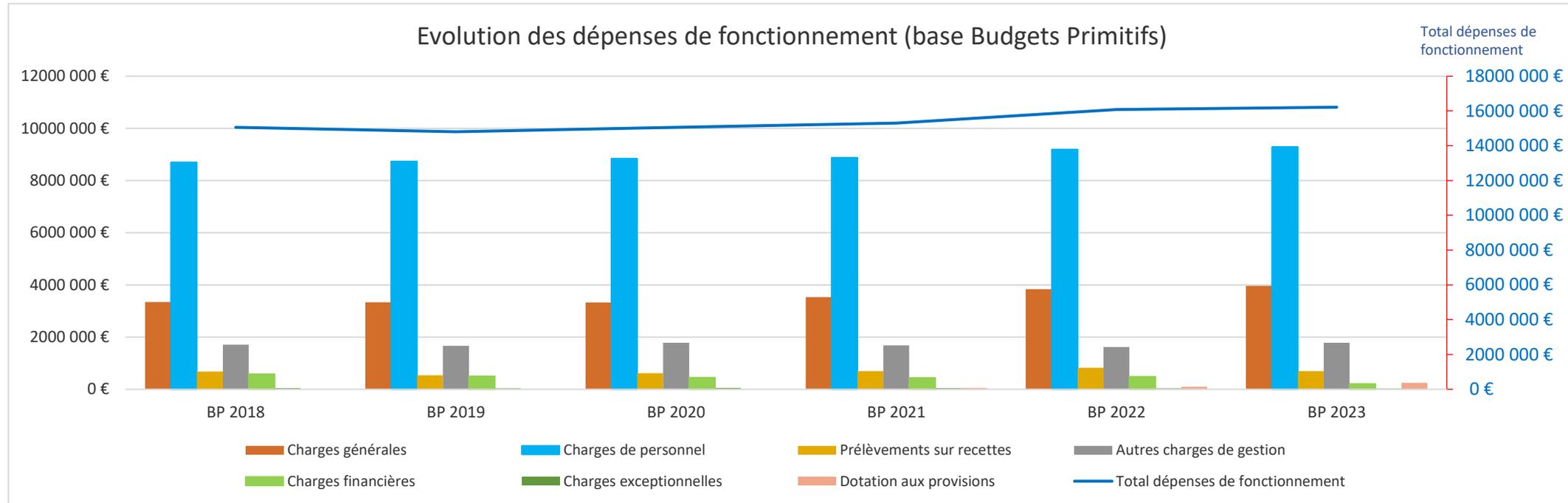


Hypothèses BP 2023 :

- ✓ Revalorisation des bases cadastrales de 7%.
- ✓ Baisse des droits de mutation à 1 M€ à cause de la hausse des taux d'intérêt.
- ✓ Stabilité de l'attribution de compensation de la CASA.
- ✓ Maintien de la taxe de séjour car année 2022 exceptionnelle, hausse de l'inflation et fermeture pour travaux de l'hôtel Mouratoglou

4- Situation de la collectivité et orientations budgétaires

4-3- Evolution des dépenses de fonctionnement de 2018 à 2022 (base BP)

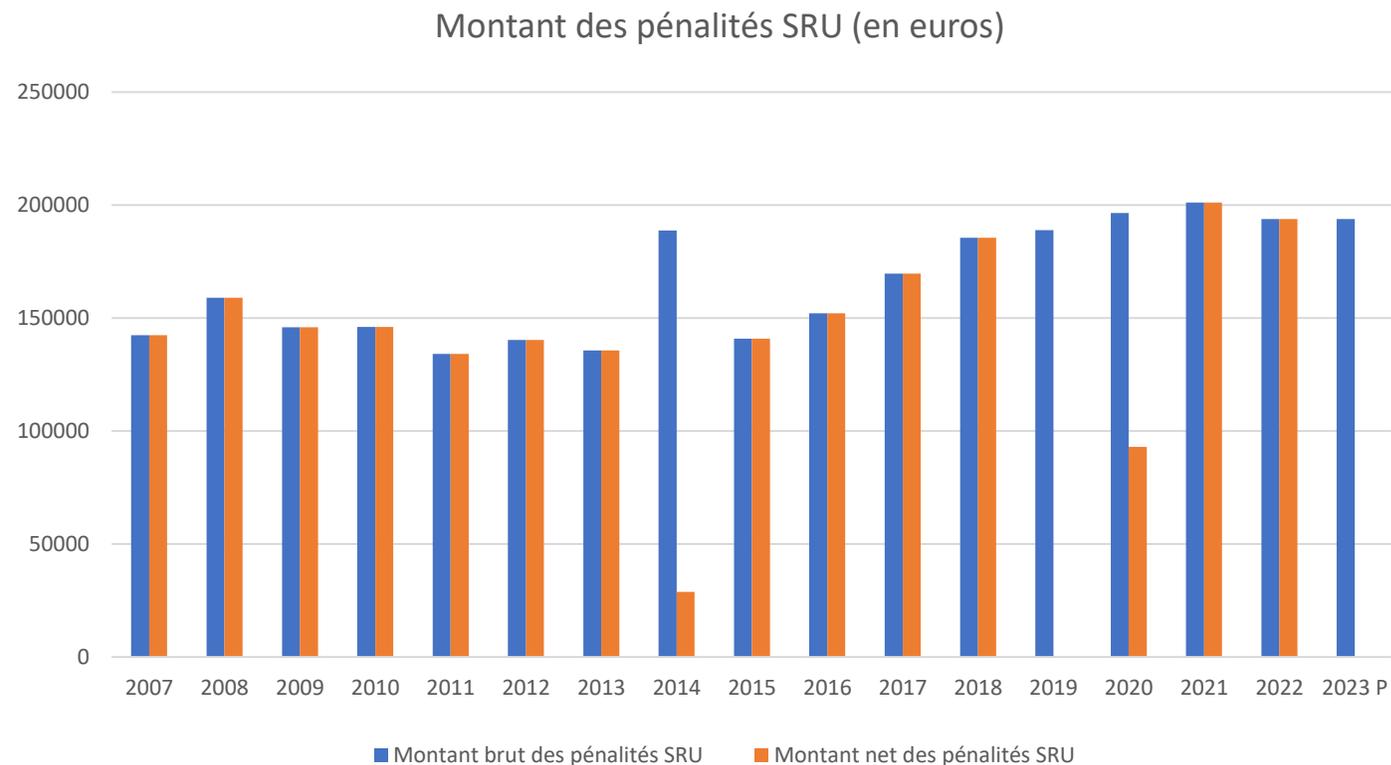
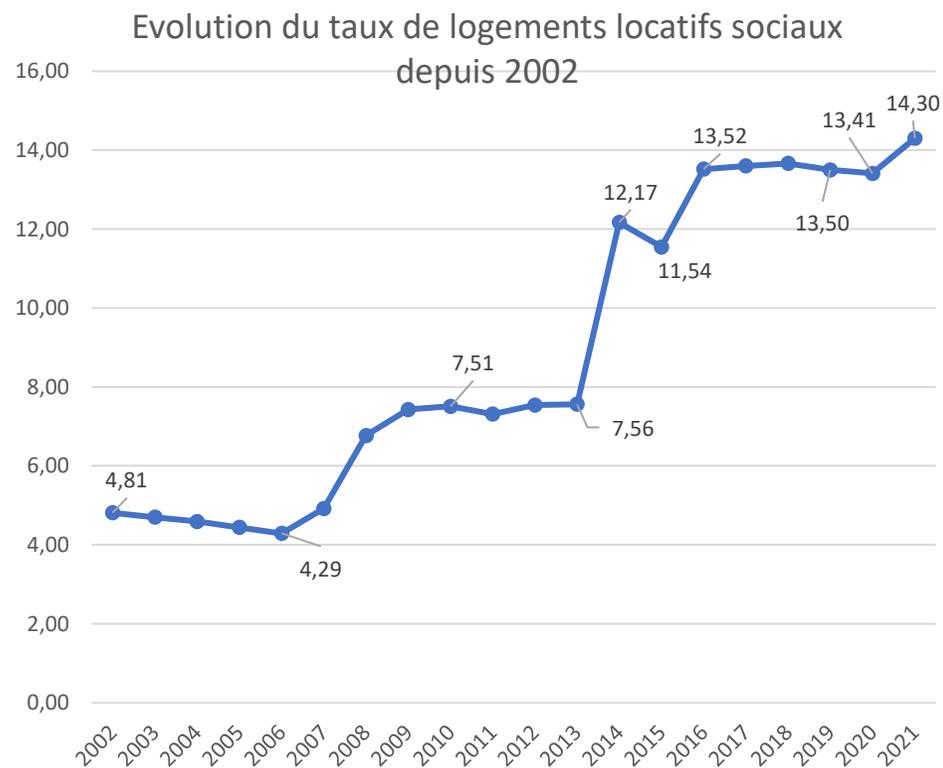


Hypothèses BP 2023 :

- ✓ Avancement de carrières et revalorisation du point d'indice de 3,5% sur un an
- ✓ Inflation à 5%
- ✓ Hausse des matières premières en particulier de l'alimentation et de la tarification des fluides
- ✓ Dotation aux amortissements exceptionnellement augmentée du fait du passage d'amortissements linéaires au prorata temporis (M57)

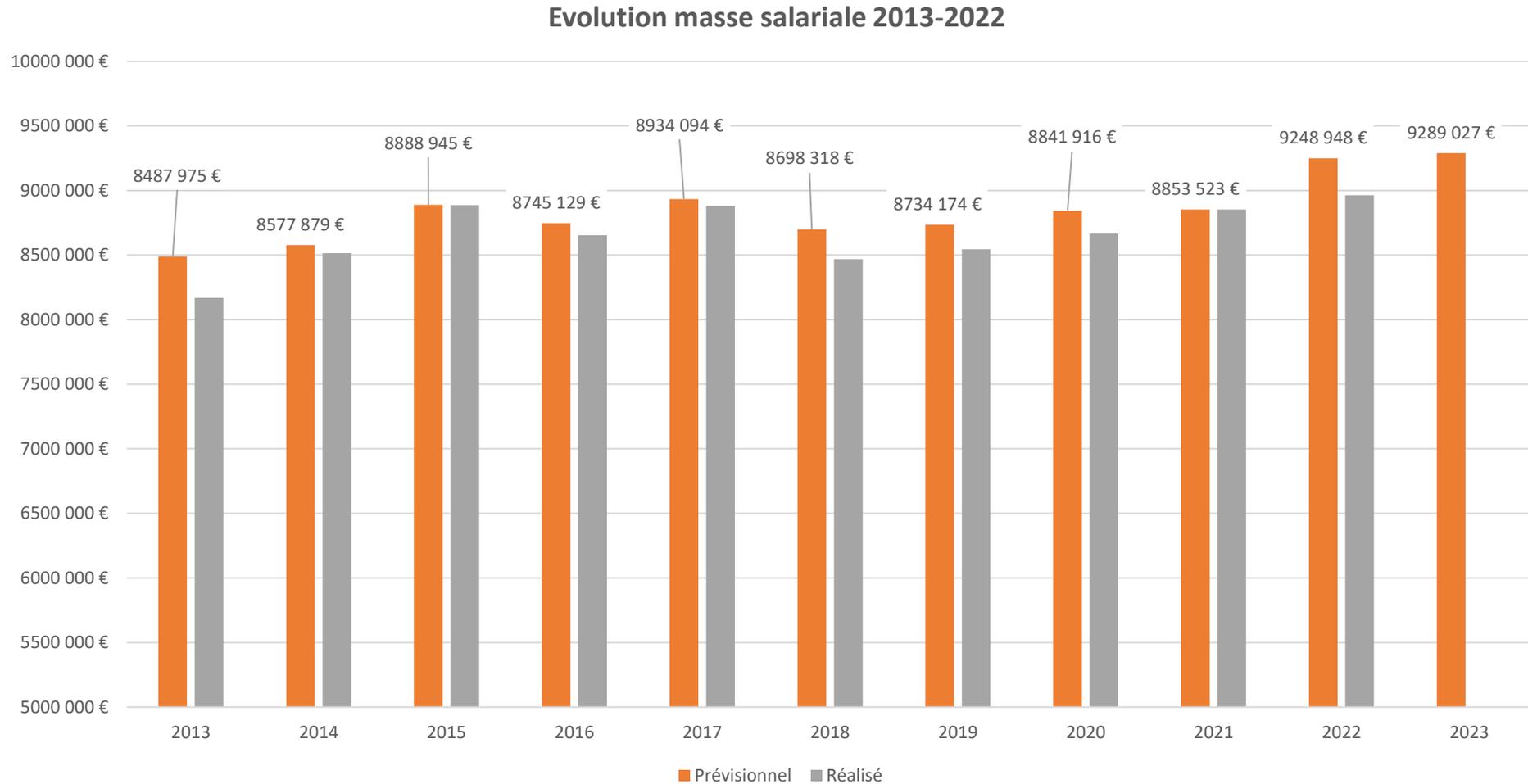
I- Le contexte général : situation économique et sociale

4- Evolution du taux de logements locatifs sociaux et de pénalités SRU



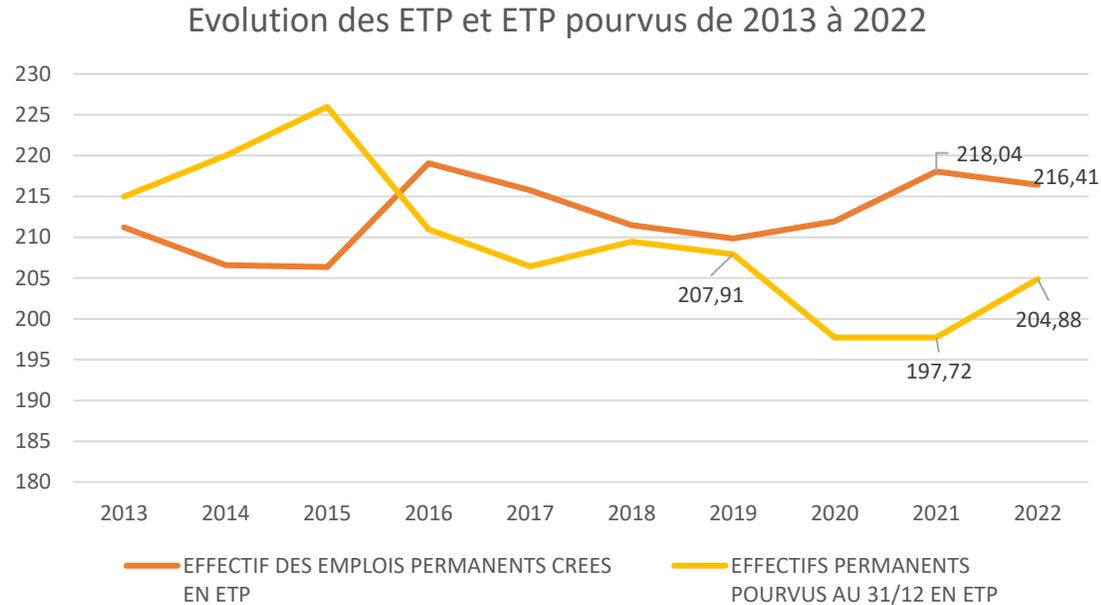
4- Situation de la collectivité et orientations budgétaires

4-5- Personnel : évolution des dépenses

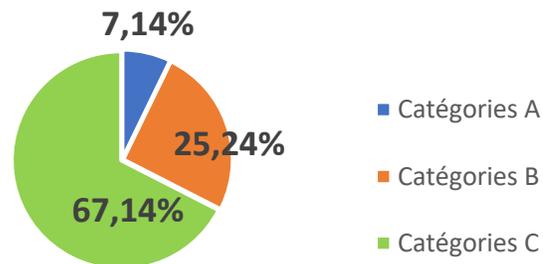


4- Situation de la collectivité et orientations budgétaires

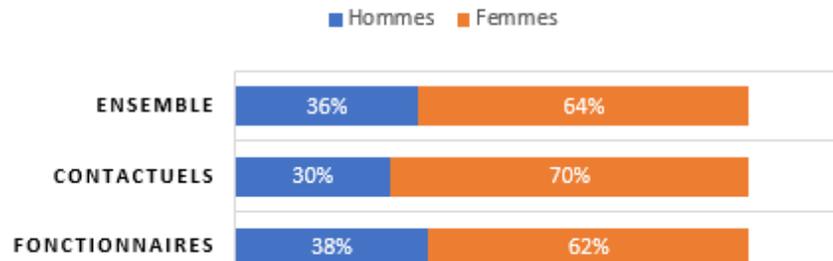
4-5- Personnel : évolution des effectifs



Répartition des agents par catégorie



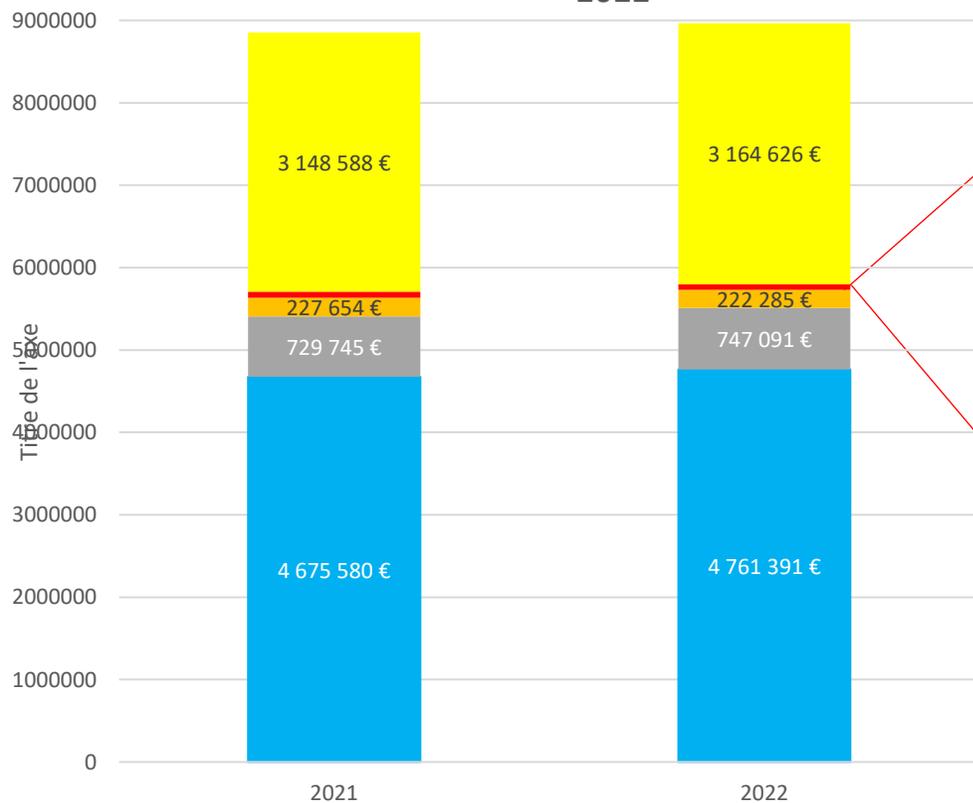
RÉPARTITION PAR GENRE ET PAR STATUT



4- Situation de la collectivité et orientations budgétaires

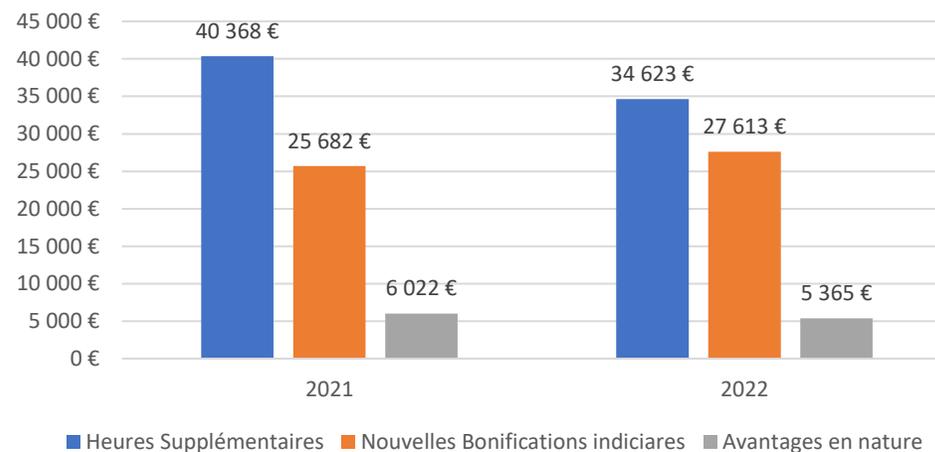
4-5- Personnel : évolution des dépenses

Éléments de la rémunération du personnel 2021-2022



■ Charges ■ Traitements indiciaires ■ Régime Indemnitaire
■ Tickets restaurant ■ détail HS/NBI/AN/Autres

Détail HS/NBI/AN 2021-2022



4- Situation de la collectivité et orientations budgétaires

4-5- Personnel : évolutions réglementaires

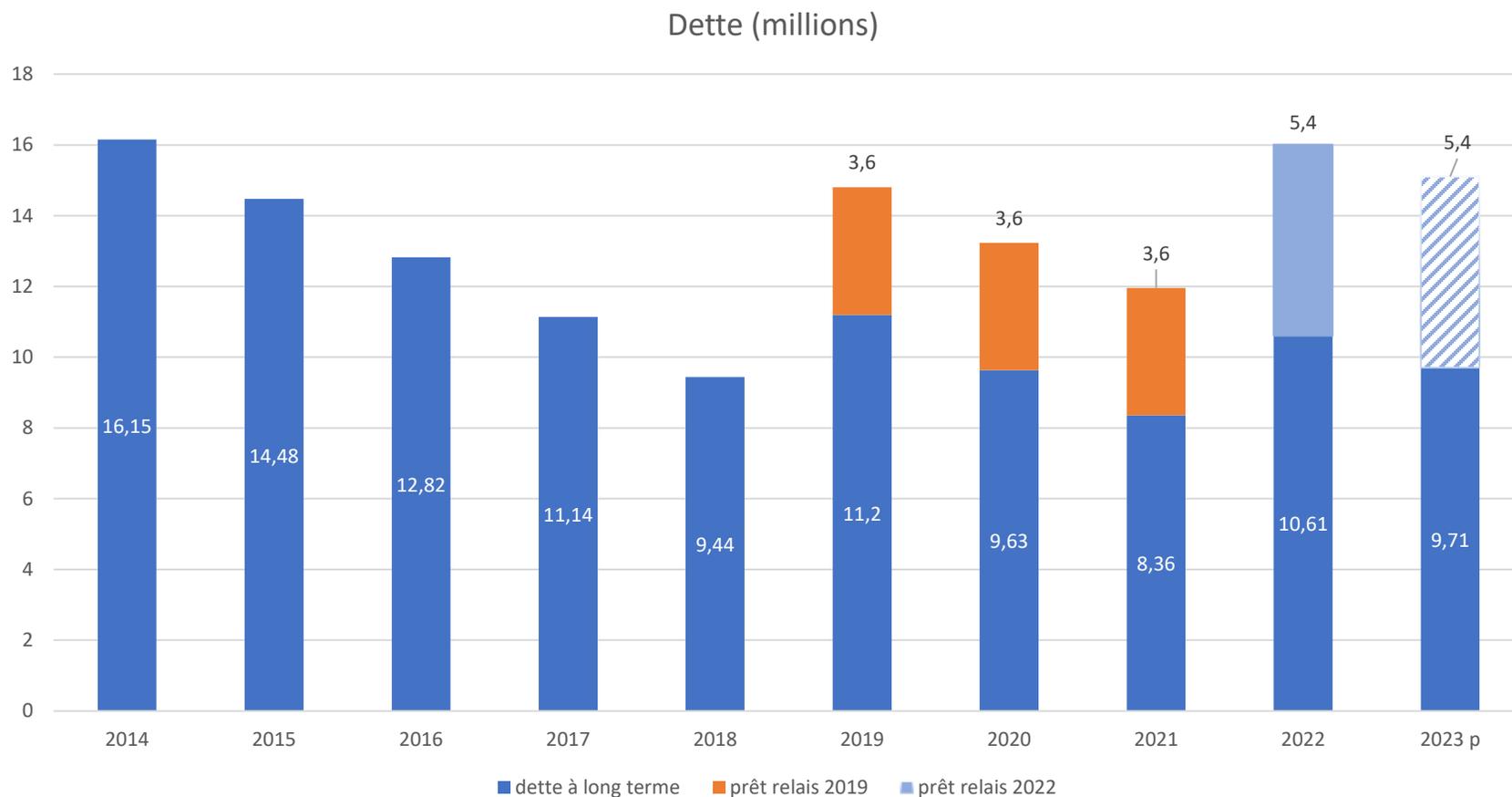
Pour 2023,

- Le décret n°2022-165 du 22 décembre 2022 augmente à compter du 1^{er} janvier 2023 le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique. Le traitement minimum passe ainsi de l'indice majoré 352 à l'indice majoré 353 soit + 58,20 € brut annuel par agent.
- La hausse du point d'indice de la rémunération de fonctionnaires de 3,5% pèsera sur 12 mois et non 6 mois comme en 2022. Cela représente 255 000 € sur un an.
- le recensement coûtera 53 000 € de traitements.
- Mais 4 postes ont été supprimés (1 au patrimoine bâti, 1 ATSEM, 1 au service communication et 1 à la DGS) soit – 183 000€.
- Aucune élection n'est à organiser en 2023 soit – 58 000 €.
- Il n'y a plus d'indemnité carburant soit – 18 500 €.

4- Situation de la collectivité et orientations budgétaires

4-6- Section d'investissement

4-6-1- La dette au 31 décembre 2022

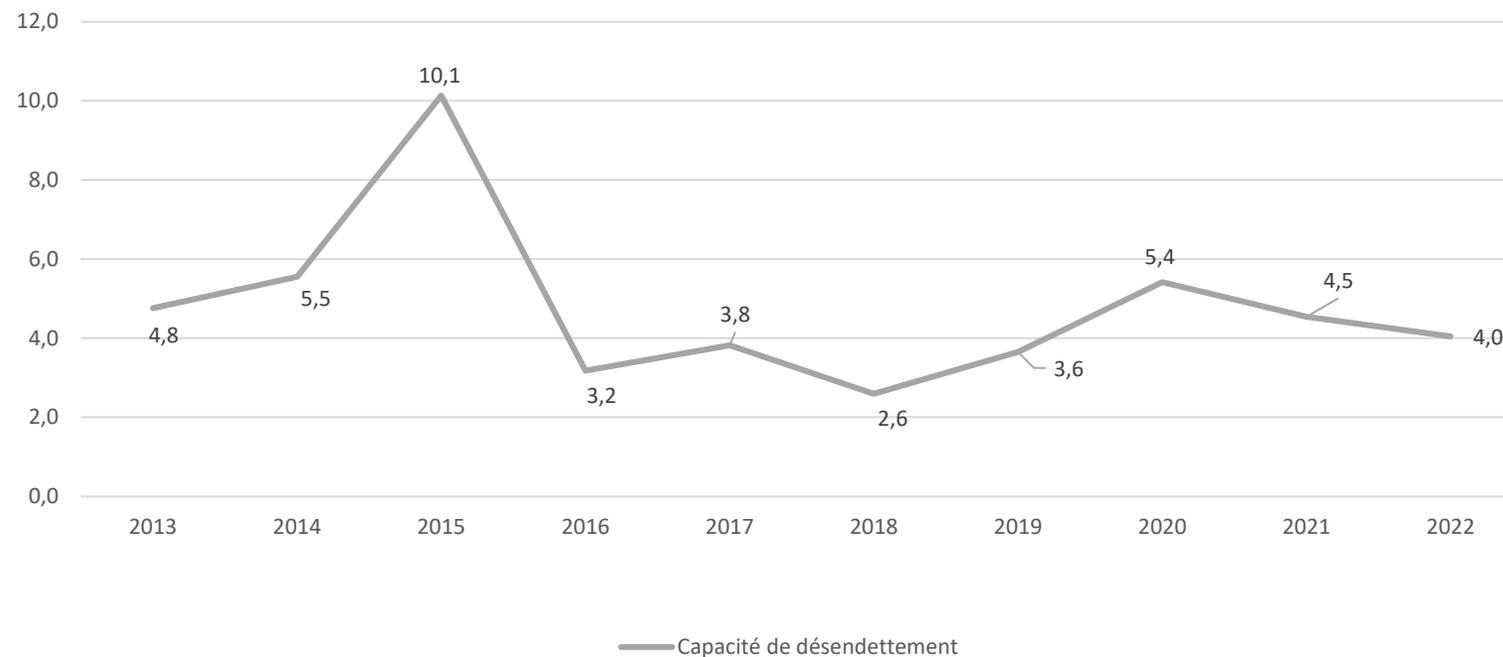


4- Situation de la collectivité et orientations budgétaires

4-6- Section d'investissement

4-6-1- La dette au 31 décembre 2022

Capacité de désendettement en années



4- Situation de la collectivité et orientations budgétaires

4-6- Section d'investissement

4-6-1- La dette au 31 décembre 2022

- La commune détient 10 emprunts répartis auprès de 6 établissements prêteurs

Etablissement	Encours 2022
CREDIT AGRICOLE	560 000 €
CAISSE D EPARGNE COTE D AZUR	450 000 €
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	400 000 €
LA BANQUE POSTALE	600 000 €
CAISSE DEPOTS & CONSIGNATIONS	350 018 €
CREDIT AGRICOLE	2 975 000 €
LA BANQUE POSTALE	3 519 662 €
CREDIT FONCIER DE FRANCE	675 000 €
CREDIT AGRICOLE	5 400 000 €
LA BANQUE POSTALE	1 078 400 €
TOTAL	16 008 080 €

Pas de nouvel emprunt
en 2023

- Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 15 115 351 € dont 5,4M€ seront remboursés fin 2023 début 2024

Capital restant dû au 31/12/2023	Remboursement capital 2023	Intérêts 2023
15 115 351 €	892 729 €	207 910 €

- La dette de la commune est à taux fixe simple ou à taux variable plafonné (EURIBOR) = une dette sécurisée

4- Situation de la collectivité et orientations budgétaires

4-6- Section d'investissement

4-6-2- Principales dépenses d'équipement 2023

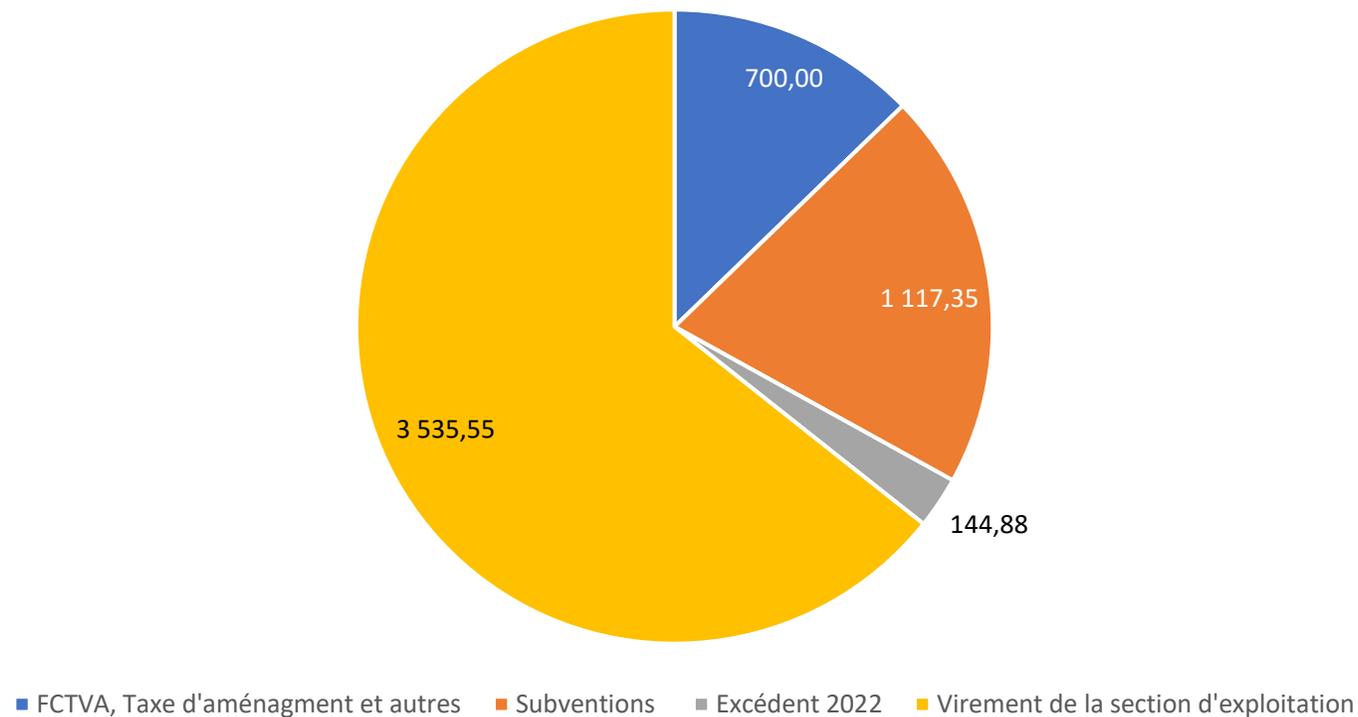
DEPENSES	BP 2023
Sécurisation entrée chemin St Julien	1 112 700 €
Vidéoprotection	557 400 €
Opportunités foncières	500 000 €
Trottoir route de Valbonne	210 000 €
Remplacement menuiseries école St Roch	170 000 €
Rénovation toiture école moulin neuf	170 000 €
Confortement du mur Camatte	123 000 €
Subvention logis familial	122 750 €
Sécurisation des ouvrages communaux	105 000 €
Chemin de Roquefort/Issarts	100 000 €
Maison du verre	100 000 €
Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'école	80 000 €
Etudes Urba (Révision du PLU)	75 000 €
Rénovation crèche orange bleue	65 000 €
Verger Communal St Eloi	60 000 €
Sécurisation du chemin des Combes	50 000 €
Enfouissement de réseaux	50 000 €
Ravalement de façade mairie	50 000 €
Passage en LED projecteur des tennis	40 000 €
Ravalement de façade église	40 000 €
Plantation d'arbres et arbustes	40 000 €

4- Situation de la collectivité et orientations budgétaires

4-6- Section d'investissement

4-6-2- Recettes d'investissement 2023

Financement des dépenses réelles d'investissement 2023 en m€



5- Programmation pluriannuelle

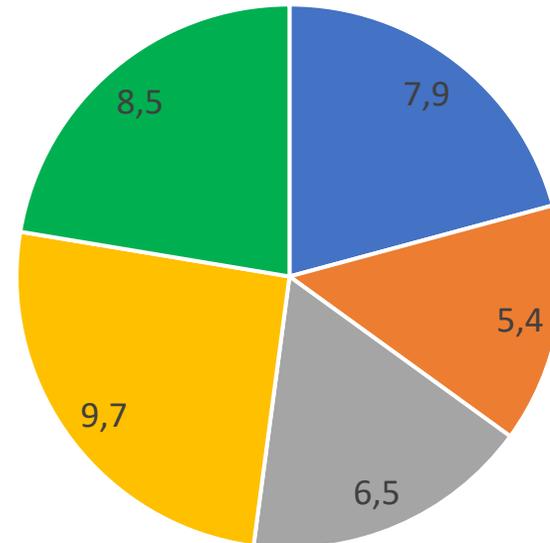
5-1- Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2020-2025

Dépenses d'équipement	En M€
Dépenses récurrentes d'investissement	6,6
Mandat précédent (Bâchettes, extension mairie, etc.)	6,4
Rachat de terrains (Route de la Mer, Soulières...)	5,4
Verger St Eloi	3,8
Maison du Verre	3,5
Chemin des Combes	2,6
Construction de la nouvelle crèche des Diabiotins	2,0
Chemin St Julien	1,5
Opportunités foncières (Zambon, Peyron)	1,4
Sécurisation déplacements piétons	0,9
Développer l'installation d'artistes et artisans	0,8
Lutte pollutions sonores	0,6
Vidéoprotection	0,6
Sécuriser et embellir le chemin neuf	0,5
Aménagement de parcours de santé	0,4
Terrain multisports	0,4
Chemin des Vignasses	0,3
Potager municipal	0,2
Autres	0,1
TOTAL	38,0

5- Programmation pluriannuelle

5-1- Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2020-2025

Financement des dépenses d'investissement du mandat en M €



- Subventions
- Revente de terrains
- FCTVA, taxes d'aménagement et autres
- Epargne brute & réserves
- Emprunt d'équilibre théorique

6- Point sur les autres budgets

- Pour le CCAS, un Rapport sur les Orientations Budgétaires est présenté en Conseil d'Administration.
- Tourisme : les dépenses de fonctionnement ont été en hausse en 2022 de 23 K€ par rapport au BP 2021. Les recettes de taxe de séjour ont été particulièrement élevées. Cela justifie l'absence de subvention d'équilibre en 2023 (pour mémoire 53 K€ au CA 2022)
- Régie funéraire municipale : ce budget est autonome, il ne bénéficie pas de subvention d'équilibre de la Ville. Le BP 2023 a été construit sur la base du réalisé 2022 en tenant compte des révisions de prix des marchés actuels.